

## CHANGEMENT D'OPTION... OU DE SECTION EN COURS DE CYCLE

---

L'enseignement secondaire se compose de **3 degrés** successifs de 2 ans chacun :

Le degré d'observation : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>

Le degré d'orientation : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

Et le degré de détermination : 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>.

Une 7<sup>ème</sup> année est organisée dans l'enseignement professionnel en vue d'obtenir le CESS.

<b>1<sup>er</sup> Degré</b>	1 <sup>ère</sup> Commune			1 <sup>ère</sup> Différenciée		
	Année Complémentaire 1 <sup>ère</sup> S					
	2 <sup>ème</sup> Commune			2 <sup>ème</sup> Différenciée		
	Année Complémentaire 2 <sup>ème</sup> S					
	3 <sup>ème</sup> année spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO)					
<b>Formes</b>	<b>Général</b>	<b>Technique de Transition</b>	<b>Artistique De Transition</b>	<b>Technique de Qual.</b>	<b>Artistique de Qual.</b>	<b>Professionnel</b>
<b>2<sup>ème</sup> Degré</b>	3 <sup>ème</sup> G	3 <sup>ème</sup> TTr	3 <sup>ème</sup> ATr	3 <sup>ème</sup> TQ	3 <sup>ème</sup> AQ	3 <sup>ème</sup> P
	4 <sup>ème</sup> G	4 <sup>ème</sup> TTr	4 <sup>ème</sup> ATr	4 <sup>ème</sup> TQ	4 <sup>ème</sup> AQ	4 <sup>ème</sup> P
<b>3<sup>ème</sup> Degré</b>	5 <sup>ème</sup> G	5 <sup>ème</sup> TTr	5 <sup>ème</sup> ATr	5 <sup>ème</sup> TQ	5 <sup>ème</sup> AQ	5 <sup>ème</sup> P
	6 <sup>ème</sup> G	6 <sup>ème</sup> TTr	6 <sup>ème</sup> ATr	6 <sup>ème</sup> TQ	6 <sup>ème</sup> AQ	6 <sup>ème</sup> P
	7 <sup>ème</sup> année préparatoire à l'enseignement supérieur			7 <sup>ème</sup> TQ		7 <sup>ème</sup> P

## FORME, SECTION, OPTION... QU'EST-CE ?

→ **Les formes** : les sections sont subdivisées en 4 formes :



- Général
- Technique
- Artistique
- Professionnel

→ **Les sections** : l'enseignement secondaire est organisé en sections

- Les sections de transition (enseignement général, technique ou artistique) préparent principalement à la poursuite d'études supérieures tout en offrant la possibilité d'entrer directement dans la vie active ;
- Les sections de qualification (enseignement technique, artistique ou professionnel) préparent plus concrètement à exercer une profession tout en permettant, via la délivrance du CESS, à la poursuite d'études supérieures.

Au sein des formes, il y a lieu de choisir des options. Pour l'enseignement secondaire de transition (général et technique de transition) et l'enseignement de qualification (technique de qualification ou professionnel), chaque section propose plusieurs options d'études (ex : sciences sociales, électricité...).

→ **Les options** sont les choix offerts aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement secondaire. Par exemple : Sciences-Langues ou Sciences Economiques ou Latin-Anglais, menuiserie, électromécanique...

D'une manière générale, la structure d'une grille-horaire se présente sous la forme suivante :



Il n'y a pas d'options au 1<sup>er</sup> degré ; les activités complémentaires ne peuvent faire l'objet de prérequis (c'est-à-dire qu'elles ne peuvent en aucun cas être une exigence pour la future orientation) ou de certification.

Pour avoir une idée de grille horaire, voici un exemple que l'on peut trouver sur le site de l'Athénée Charles Janssens à Ixelles :

	3 CS	4 CS
<b>Formation commune</b>		
Religion/Morale/EPC	1	1
Éducation à la philosophie et à la citoyenneté	1	1
Éducation physique	2	2
Français	4	4
Histoire	1	1
Géographie	1	1
Formation scientifique	2	2
Mathématique	2	2
Néerlandais	3	3
<b>Formation optionnelle</b>		
Anglais	3	4
Néerlandais	1	
Cours commerciaux	4	4
Géographie orientée	2	
Culture artistique		2
Secrétariat-bureautique	6	6
<b>Renforcement</b>		
Renforcement: Français de scolarisation	2	2
	<b>35</b>	<b>35</b>

**Enseignement technique de qualification**

**3 CS** : Troisième année « Secrétariat-tourisme »  
Option groupée « Secrétariat-Tourisme »

**4 CS** : Quatrième année « Secrétariat-tourisme »  
Option groupée « Secrétariat-Tourisme »

## ET SI ON VEUT EN CHANGER, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le changement d'option et/ou de section est permis pour autant qu'il n'y ait pas eu de restrictions par le conseil de classe.

→ **Jusqu'au 15 novembre** :

- Pour le passage d'une 1ère différenciée vers une 1ère commune (sous certaines conditions)
- En 5ème année secondaire



Bien qu'il ne soit pas possible de changer de forme et d'orientation d'études entre la 5ème et 6ème année, l'Administration peut autoriser le changement sur dérogation ministérielle (si nécessaire après avoir interrogé le service général de l'inspection). En effet, les grilles horaires entre la 5ème et 6ème ne doivent pas être exactement identiques. Des modifications de grilles horaires n'impliquent donc pas nécessairement un changement d'orientation d'études et dans ce cas le changement peut être autorisé. Les élèves qui veulent changer d'orientation d'études au-delà du 15 novembre devront recommencer une 5ème année.

- En 7ème année secondaire

#### → Jusqu'au 15 janvier :

- Pour le passage d'une 2ème commune vers une 2ème complémentaire (sous certaines conditions)
- Pour le passage d'une 2ème complémentaire vers une 3ème professionnelle (sous certaines conditions)
- Pour le passage d'une 2ème supplémentaire vers une 3ème professionnelle (sous certaines conditions)
- 3ème année secondaire
- 4ème année secondaire



#### ET SI LES DÉLAIS SONT DÉPASSÉS ?

Au-delà de ces dates, les changements nécessitent une dérogation ministérielle, à obtenir auprès de l'Administration

#### ET POUR CHANGER DE COURS PHILOSOPHIQUE, C'EST ENCORE UNE AUTRE RÈGLE ?

Le choix d'un des cours de religion ou de morale non confessionnelle se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 15 et le 31 mai de l'année scolaire précédente.

Sources :

- [www.enseignement.be/index.php?page=24547&navi=45](http://www.enseignement.be/index.php?page=24547&navi=45)
- [www.enseignement.be/index.php?page=26402&navi=3165](http://www.enseignement.be/index.php?page=26402&navi=3165)
- Décret du 24 juillet 1997 (article 79 §2 et §3)
- [www.enseignement.be/index.php?page=25664](http://www.enseignement.be/index.php?page=25664)
- Circulaire 2526 : Changement d'établissement en cours d'année ou en cours de cycle dans le 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire du 05 novembre 2008
- [www.galilex.cfwb.be/document/pdf/43393\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/43393_000.pdf)
- Gallilex : Circulaire 6283 du 19/07/2017
- Le premier degré de l'enseignement secondaire : conditions d'admission, passage de classe, sanction des études
- Circulaire 90 : Exercice de l'autorité parentale en matière scolaire du 19 mars 2002
- [www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000001/2729\\_20081105171800.pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000001/2729_20081105171800.pdf)
- [http://enseignement.be/index.php?page=25092&navi=54&rank\\_page=25092](http://enseignement.be/index.php?page=25092&navi=54&rank_page=25092)
- [www.enseignement.be/index.php?page=23687](http://www.enseignement.be/index.php?page=23687)
- Infor Jeunes Laeken
- [www.atheneecharlesjanssens.be/spip/spip.php?article275](http://www.atheneecharlesjanssens.be/spip/spip.php?article275)
- [www.itssep-icmes.be/grilles-horaires/](http://www.itssep-icmes.be/grilles-horaires/)